

**DECISION N°83-2026–
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2021.019.29.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 septembre 2021, approuvant l'inscription d'une fiche action « Animation d'une étude prospective sur le secteur rive droite de la Loire en vue du second contrat » (ANIM-3), au sein du contrat territorial Loire Forézienne, porté par le Conseil départemental de la Loire, en vue de la mise à jour du programme « Bords de Loire »,

Considérant l'engagement et les actions de la CC Forez-Est pour la mise en valeur et la restauration des bords de Loire sur son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention de 29 979 € TTC au titre de l'année 2026 pour la mise en œuvre de l'action ANIM-3.

Le tableau suivant récapitule le plan de financement de l'action pour 2026 (montants TTC) :

Volet A - CT Loire Forézienne : ANIM3 - Etude prospective préparation du 2nd contrat						
Dépenses éligibles		Coût annuel 1 ETP	Coûts éligibles*	Taux AELB	Subvention AELB	Autofinancement CCFE (50%)
Internes	Chargée de mission GEMAPI (0,3 ETP sur 10 mois)	53 000 €	13 250 €	50%	6 625 €	6 625 €
	Frais d'accompagnement	12 000 €	3 000 €	50%	1 500 €	1 500 €
Externes	Prestation complémentaire	43 704 €	43 704 €	50%	21 852 €	21 852 €
Total		65 000 €	59 954 €	50%	29 977 €	29 977 €

* Les coûts éligibles internes pour 2026 correspondent à 0,3 ETP sur 10 mois, soit 0,25 ETP lissés sur l'année, avec 1 ETP = 210 jours éligibles

ARTICLE 2

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 3

De signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 13/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS